

# Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

## REGIES COMPTABLES

Régie de recettes temporaire du 18 septembre 2022 pour les Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine dans le cadre de la fête de quartier Monmousseau

Nomination de Madame Julie COUY-LOMBIDA en qualité de régisseuse titulaire et de Mesdames Kata SIMUNDZA, Céline GEISLER, Sophie VALDEYRON, Justine DUVAL, Stéphanie CHARPENTIER, Cécile ANGELLOZ-PESSEY, Anne BOURDAUT, Ourdia BEN SLIMANI, Gabrielle HERAULT en qualité de mandataires suppléantes

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 (7°), et R.1617-1 à R.1617-18,

vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par, en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 approuvant la vente de livres et de CD des Médiathèques d'Ivry dans le cadre d'évènements festifs et fixant ses tarifs,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 septembre 2022

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** INSTITUE, à compter de la publication et transmission en Préfecture de la présente décision, une régie de recettes temporaire, auprès des Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine. Cette régie est installée pour la journée du 18 septembre 2022 dans le cadre de la fête de quartier Monmousseau 2022 et a pour objet l'encaissement des recettes liées à la cession de livres et de CD sortis des collections des Médiathèques d'Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2** : DIT que la régie porte sur les produits suivants :

- ✓ livres de poche adulte et jeunesse,
- ✓ albums pour la jeunesse, bandes dessinées, romans adulte et jeunesse,
- ✓ beaux livres adultes (livres d'art, photographie ...),
- ✓ CD de musique adulte et jeunesse.

**ARTICLE 3** : DIT que les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- ✓ numéraire,
- ✓ chèque.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance extraite d'un carnet à souches.

**ARTICLE 4** : PRECISE qu'un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.

**ARTICLE 5** : DIT qu'un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 6** : FIXE le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver à 1500 euros.

**ARTICLE 7** : PRECISE que le régisseur titulaire est dispensé de cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : INDIQUE que ni le régisseur titulaire ni les mandataires suppléants ne percevront d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

## **ARRETE**

**ARTICLE 9** : NOMME, à compter de la notification du présent arrêté, Madame Julie COUY-LOMBIDA en qualité de régisseuse titulaire et Mesdames Kata SIMUNDZA, Céline GEISLER, Sophie VALDEYRON, Justine DUVAL, Stéphanie CHARPENTIER, Cécile ANGELLOZ-PESSEY, Anne BOURDAUT, Ourdia BEN SLIMANI et Gabrielle HERAULT en qualité de mandataires suppléantes de la régie de recettes temporaire des Médiathèques municipales d'Ivry-sur-Seine, à l'occasion de la fête de quartier Monmousseau du 18 septembre 2022 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 10** : PRECISE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Julie COUY-LOMBIDA sera remplacée par Mesdames Kata SIMUNDZA, Céline GEISLER, Sophie VALDEYRON, Justine DUVAL, Stéphanie CHARPENTIER, Cécile ANGELLOZ-PESSEY, Anne BOURDAUT, Ourdia BEN SLIMANI et Gabrielle HERAULT.

**ARTICLE 11 :** CONFIRME que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur administrativement, pénalement, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 12 :** RAPPELLE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**ARTICLE 13 :** PRECISE que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 14 :** DIT que le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local et notamment à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justificatifs.

**ARTICLE 15 :** DIT que cette régie prend fin, de plein droit, dès le 19 septembre 2022.

**ARTICLE 16 :** DIT que le régisseur titulaire, le cas échéant ses mandataires suppléants, devra verser au Comptable public d'Ivry-sur-Seine dans les 10 jours qui suivront la fin de la régie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**ARTICLE 17 :** DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et la comptable publique assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 18 :** AMPLIATION du présent arrêté sera adressée aux :

- 
- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- intéressées.

FAIT EN MAIRIE LE **14 SEP. 2022**

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE **14 SEP. 2022**

RECU EN PREFECTURE  
LE **14 SEP. 2022**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE **14 SEP. 2022**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
Et par délégation

Méhadée BERNARD  
Adjointe au Maire



NOTIFIÉ  
LE

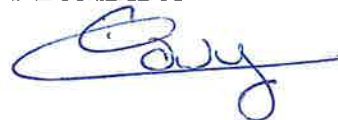
Sofiane KOUIDHI  
Inspecteur des Finances publiques  
Chef de Service Comptable par procuration  
Trésorerie municipale de Vitry-sur-Seine

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20220914-DEC202209\_07-AI  
Date de télétransmission : 14/09/2022  
Date de réception préfecture : 14/09/2022

Le comptable public d'Ivry-sur-Seine

LE REGISSEUR TITULAIRE

Julie COUY-LOMBIDA



LES MANDATAIRES SUPPLEANTS

Kata SIMUNDZA



Céline GEISLER



Sophie VALDEYRON



Justine DUVAL



Stéphanie CHARPENTIER



Cécile ANGELLOZ-PESSEY



Anne BOURDAUD



Ourdia BEN SLIMANI



Gabrielle HERAULT



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou de la notification de la présente décision.*